

Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

**portant extension du périmètre
de la communauté de communes du Pays de Liffré
aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon,
Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Liffré, modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 janvier et 30 décembre 2002, 18 septembre 2003, 18 septembre 2006, 9 février, 8 juin et 21 décembre 2007, 11 janvier, 15 octobre et 25 novembre 2008, 24 septembre 2009, 10 mai et 23 novembre 2010, 4 et 21 novembre 2011, 21 décembre 2012, 25 mars et 7 octobre 2013, 10 février 2014, 28 avril et 12 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 juillet 1996, 31 mars 1999, 21 novembre 2001, 24 avril et 10 septembre 2002, 20 janvier et 29 avril 2003, 28 décembre 2004, 27 mars 2006, 25 janvier 2007, 28 janvier et 8 décembre 2011, 24 mai 2012, 19 avril et 27 juin 2013, 30 septembre 2013, 16 juin 2014 et 5 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Liffré du 29 juin 2016 exprimant son accord au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier exprimant leur accord au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré ;

Gosné	12 juillet 2016
Livré-sur-Changeon	1 juillet 2016
Mézières-sur-Couesnon	30 juin 2016
Saint-Aubin-du-Cormier	12 juillet 2016

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes du Pays de Liffré, favorables au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré :

Chasné-sur-Illet	16 juin 2016
Dourdain	12 juillet 2016
Ercé-près-Liffré	14 juin 2016
La Bouëxière	4 juillet 2016
Liffré	6 juillet 2016

Considérant que les conditions de majorités requises à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5210-1-1 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré est étendu aux communes suivantes :

Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

Article 2 : La communauté de communes du Pays de Liffré, comprend les communes suivantes :

Chasné-sur-Illet, La Bouëxière, Dourdain, Ercé-près-Liffré, **Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.**

Article 3 : La date d'effet de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Les dispositions prises à l'article 1^{er} du présent arrêté emportent le retrait des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier au 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le président de la communauté de communes du Pays de Liffré, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, les maires des communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 14 novembre 2016

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »